

# Le commerce de gros a son accord prévoyance

Les 18 organisations patronales et cinq syndicats du commerce de gros (CFDT, CFTC, FEC-FO, CFE-CGC et CGC Agro) ont signé un accord de prévoyance pour les non-cadres.

Retrouvez le texte intégral de cet accord sur :

[www.WK-RH.fr](http://www.WK-RH.fr)

Quelque 254 000 salariés non cadres du commerce de gros vont bientôt être couverts en prévoyance lourde, grâce à un accord signé début février. Fruit de plusieurs années de discussions, cette couverture collective obligatoire prévoit trois garanties, moyennant une cotisation globale de 0,39% financée à 60% par l'employeur : **1**/un capital décès égal à 60% du salaire brut annuel ; **2**/une prestation d'incapacité de 60% du salaire mensuel brut (déduction faite des indemnités de Sécurité sociale) ; **3**/une rente égale à 36% du salaire mensuel brut en cas d'invalidité 1<sup>re</sup> catégorie (60% pour celles de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories). Enfin, l'accord prévoit, en option, la souscription d'une rente éducation auprès de l'Ocirp. « Nous aurions préféré que celle-ci figure dans le contrat de base », reconnaît **Thierry Trefert** (CFDT), qui entend revenir à la charge grâce à « l'engagement de faire évoluer le contrat à l'issue de la reprise des encours dans trois ans ». Si le patronat se félicite de cette « véritable avancée sociale », l'accord reste, pour les syndicats, « une base minimale » notamment pour les salariés des 53% de PME-TPE du secteur. « Toute la difficulté de ces accords de branche réside dans la pression qu'exercent les grosses entreprises pour limiter au maximum les garanties, de façon à leur éviter d'avoir à renégocier leurs propres accords d'entreprise », pointe **Thierry Trefert**.

La gestion de cet accord, destiné à entrer en vigueur le premier jour du trimestre qui suit son extension, a été confiée à trois institutions paritaires : AG2R Prévoyance, Aprionis et Malakoff-Médéric. Le contrat national de référence inclut la reprise des sinistres en cours, moyennant un surcroît de cotisation de 0,04%.

# Handicap, santé et discrimination

Le nombre de saisines de la Halde en matière de discrimination liées à l'état de grossesse augmente fortement.

Si l'origine reste, en 2009, le principal critère de saisine de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), les réclamations en raison du handicap et de l'état de santé, au nombre de 1962, viennent en deuxième position et représentent 18% des cas examinés. Dans son cinquième rapport, la Halde réaffirme donc que le refus d'aménager le poste de travail d'un salarié peut constituer une discrimination de la part de l'employeur ou que la réduction ou la suppression de primes d'assiduité en raison de congés maladie peuvent constituer une discrimination.

L'âge constitue aussi une origine de discrimination fréquente enregistrée par la Halde, avec 599 réclamations transmises en 2009. Ces réclamations, qui représentent 5% du total des saisines de la Halde, portent aussi bien sur l'accès au marché du travail que sur le déroulement de carrière. En demandant des justifications précises pour les limites d'âge fixées dans la Fonction publique et certaines entreprises de service public, la Halde a d'ailleurs obtenu que certaines d'entre elles soient supprimées, notamment chez EDF ou au ministère de la Santé.

En matière de discriminations liées à l'état de grossesse, la Halde observe une nouvelle tendance : le nombre de réclamations enregistrées en 2009, au nombre de 259, a doublé en un an. La Halde, qui n'avait pas relevé avant 2008 ce motif de saisine, a décidé de présenter ses observations devant les juridictions et d'accompagner les réclamantes en appel. Accompagnée par la Halde, une réclamante licenciée dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise alors qu'elle avait informé son employeur qu'elle était enceinte et qu'elle n'aurait donc pas dû être licenciée, a vu la mesure annulée, percevant plus de 206 000 € de rappels de salaires et indemnités.

**Bruno BODDÈLE**

rejoint la Mutuelle générale en tant que directeur de l'organisation, de la stratégie du système d'information et du plan.

**Jean BERTHEZÈNE**,

secrétaire général de Mornay, est également nommé directeur des ressources humaines du groupe. **Jean-Marc PILLU**, directeur financier, devient directeur finances, techniques et des affaires générales. **Étienne SILHOL**, directeur de la gestion retraite et prévoyance, se voit rattacher la direction de la qualité et de la base-image (GED). **Laurie MAILLARD**, directeur général de Mornay, prend sous sa responsabilité directe la direction de l'audit, du contrôle interne et de la sécurité des systèmes d'information.

**Lamberto ANDREOTTI**,

directeur des opérations du groupe, sera le prochain directeur général de Bristol-Myers Squibb, succédant à **James CORNELIUS**.

**Louis GUYOT** succède à

**Guillaume LAPP** au poste de directeur général chargé des finances et de l'international du groupe privé de maisons de retraite Korian.

**Nicolas LE BELLEC**,

actuellement directeur adjoint de l'Urssaf de Paris-région parisienne, devient directeur de la gestion du réseau à l'Acoss à la place de **Didier MALRIC**, qui rejoint l'Ucanss en tant que directeur adjoint.

**Benoît TRÉVISANI** devient

chef de cabinet du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, **Éric WOERTH**. Il succède à **Vincent TALVAS**, nommé conseiller spécial du ministre.

**Jean-Philippe COLLIN**

est nommé directeur des achats de Sanofi-Aventis.